

# VOYAGES SCOLAIRES DES MARCHÉS FACILES LORSQU'ON RESTE SOUS LES 25 000 € / AN !



► Par Jacques DOMENS  
jacques.domens@aji-france.com



La passation des marchés est un casse-tête pour tous mais particulièrement pour les petits établissements, ceux qui organisent très peu de voyages et pour les collègues qui prennent les fonctions de gestionnaire. Parmi les achats à effectuer, les voyages représentent une difficulté supplémentaire car ils sont intimement liés à l'action pédagogique. Et dans beaucoup de cas, le gestionnaire subit une pression des enseignants pour simplifier la procédure et leur permettre de voyager avec une société qu'ils connaissent, avec qui ils ont une expérience et en qui ils ont confiance. Il faut également se rappeler que les enseignants organisent des voyages scolaires le plus souvent en dehors de leur de travail et qu'ils le font bénévolement. Ceci étant posé, voyons comment on peut passer des marchés de voyage quand on n'en a pas une grande expérience et que l'établissement n'a pas souvent l'occasion d'en passer.

**Il faut d'abord rappeler que tout achat public est un marché public.**

**Et que le code des marchés établit un seuil de 25 000€ HT par famille homogène de produit en dessous duquel l'achat peut être effectué sans véritables contraintes.**

Par contre, tous les marchés, même les plus simples, doivent respecter les grands principes des marchés publics :

- ✓ Liberté d'accès à la commande publique
- ✓ Égalité des candidats
- ✓ Transparences des procédures

**Il n'y a aucune obligation de publicité ni de dématérialisation.**

En dessous de ce seuil, l'achat peut être effectué après simple devis.

La Cour de Cassation a néanmoins confirmé les condamnations prononcées pour favoritisme par une Cour administrative d'Appel à la suite de l'attribution d'un marché de 5 850 euros. Les principes énoncés ci-dessus (liberté d'accès, égalité et transparence) « concernent tous les marchés publics sans opérer de distinction » quel que soit leur montant... (Voir la revue Intendance n°157 de janvier 2019).

Alors comment faire pour concilier ce qui semble contradictoire ?

D'abord il faut avoir les idées claires sur les familles homogènes de produits que le code ne définit pas :

**Le seuil s'apprécie dans une famille homogène de produits dont le découpage est arrêté par l'établissement;** ce découpage ne peut pas servir à contourner la réglementation (par « saucissonnage »).

On peut suggérer un découpage en famille homogène pour les prestations liées aux voyages et déplacements scolaires, mais il pourrait certainement y en avoir d'autres et tous les établissements n'ont pas besoin de toutes ses familles :

- les déplacements, par mode de transport,
- les hébergements,

- la restauration hors hébergement,
- les prestations de voyagistes fournissant des prestations combinées,
- les prestations culturelles et récréatives.

Le découpage arrêté par l'établissement pourra avantageusement être porté à la connaissance du conseil d'administration en même temps que le règlement des marchés publics (qui doit être voté).

Là aussi, pas de contrainte, ce règlement pourra simplement rappeler l'identité de l'établissement et indiquer qu'en dessous de 25 000€ HT dans chaque famille homogène de produits, l'établissement effectuera ses achats en demandant des devis.

S'il s'avère que certaines familles de produits dépassent ce seuil annuel, l'EPL mentionnera qu'il publiera ses marchés sur un site dédié (celui d'AJI !)

Ce découpage effectué, l'établissement doit veiller à ne pas traiter en permanence avec le même prestataire sans consulter la concurrence, en étant soucieux de la qualité de la prestation, des intérêts de l'établissement et de celui des familles.

Il pourra également et facilement publier ses demandes de devis sur le site AJI dans la partie dédiée à ces marchés sur devis.

**Si ces éléments sont respectés, l'établissement ne court aucun risque dans ses achats en dessous du seuil.**

## **MAINTENANT, EXAMINONS COMMENT TRAITER LES DIFFÉRENTS MARCHÉS**

Il est possible d'effectuer les demandes de devis **à l'émergence de chaque projet**, quand les achats restent en dessous du seuil, dans une famille de prestations, même s'il est de bonne pratique économique de les regrouper pour obtenir de meilleures conditions.

### **• Le transport en bus**

Afin d'éviter le « saucissonnage », il convient de définir précisément son contenu.

Il s'agit de **tous les transports en bus** effectués dans l'établissement : les sorties, les voyages mais aussi les déplacements vers les installations sportives, les sorties en pleine nature, les visites d'entreprises, les sorties au théâtre ou au cinéma dès lors que les déplacements sont effectués en bus et sont de la responsabilité du collège ou du lycée.

Aucune prestation supplémentaire ne doit être liée à ces différents transports : il s'agit de transports « secs » sinon il s'agit de prestations combinées qui relèvent d'une autre famille homogène (cf. plus bas).

Pour passer un tel marché, sous forme de devis, on peut demander un ou des devis pour chaque voyage, mais il est plus simple de choisir une entreprise pour toutes les sorties et déplacements.

La consultation peut se faire à partir d'une part fixe et d'une variable (prix au km).

Pour les voyages en bus, le prix du transport étant lié au nombre d'élèves, il est prudent prévoir une clause de révision de prix en cas de variation d'effectif.

Il semble également souhaitable d'imposer une clause d'annulation du voyage en cas d'interdiction des voyages scolaires par une autorité publique (plan d'urgence).

### **• Le transport en train**

Mêmes précautions et même type de contrat que pour le transport en bus, si ce n'est que les achats de billets de train constituent un contrat d'adhésion pour lequel on a peu de marges de négociation. **Attention**, si l'achat des billets est effectué par une agence de voyage, en ligne ou non, il doit être rattaché aux prestations de voyageur.

### **• Le transport en avion**

Il s'agit ici de l'achat de billets sans prestations complémentaires ; c'est un secteur concurrentiel donc obligation de passer des marchés publics avec des compagnies aériennes, mais quasiment aucune possibilité de négociation

également. Quand la concurrence sur une destination existe, il semble souhaitable de comparer les prix et d'en garder la trace.

Ces achats peuvent également s'effectuer auprès d'une agence de voyage avec laquelle on peut discuter pour introduire une clause en cas d'interdiction des voyages voire une assurance. **Attention**, si l'achat des billets est effectué par une agence de voyage, en ligne par exemple, il doit être rattaché aux prestations de voyageur.

Le Ministère de l'Éducation a maintes fois recommandé d'avoir recours à une agence de voyage afin de ne pas menacer la sécurité financière et juridique de l'EPLÉ dans un domaine qui ne constitue pas sa vocation.

### • L'hébergement

Il peut constituer une famille homogène de produits (nuitées simples ou en pension ou demi-pension) dès lors qu'il n'est pas lié à une autre famille de produits mais il comprendra tous les types d'hébergement (hôtels, auberges de jeunesse, gîtes, etc...)

Comme pour les déplacements vus auparavant, l'engagement se fera après simple demande de devis, avec si possible les clauses d'annulation vues plus haut, au fur et à mesure de l'émergence des besoins.

### • La restauration

La restauration en milieu scolaire pendant les sorties ou voyages pourrait être privilégiée quand c'est possible car économique et en continuité avec l'EPLÉ d'origine.

Les autres repas peuvent constituer une famille homogène de produits s'ils ne sont pas liés à une autre prestation ; dans ce cas, les achats peuvent être passés après simples devis au fur et à mesure des besoins.

### • Les prestations d'agence de voyages ou voyageur

Il s'agit là de **prestations combinées** prises en charge par un tiers ; ce peut être une agence de voyage ou une

association de voyage mais toujours **titulaire d'une licence de voyage agréée par le ministère de l'Éducation nationale**.

Ces prestations peuvent être transport et hébergement – nuitées, restauration – mais peuvent inclure aussi, par exemple, les visites (à privilégier pour éviter le maniement de fonds par les accompagnateurs quand les réservations anticipées n'ont pas été possibles).

C'est toujours une famille homogène de produits dans laquelle les achats peuvent être passés après simples devis, à l'émergence du besoin. Ici, comme pour le transport en bus, il est nécessaire d'inclure une clause de révision de prix en cas de variation d'effectif (et une clause corrélée lors de l'inscription des élèves) pour que cette variation d'effectif, qui ne peut pas être répercutée sur les autres élèves, ne pèse pas sur les finances de l'EPLÉ.

De même, il convient de demander un prix élève et un prix accompagnateur : Les éventuelles gratuités devant profiter aux élèves.

Les achats de billets de train ou d'avion sans prestations liées sont à classer dans cette famille de prestations et contribueront à l'appréciation du seuil.

### • Les prestations culturelles

Elles peuvent constituer une famille homogène si elles ne sont pas combinées avec une autre prestation.

Elles sont directement liées à l'activité pédagogique donc hors réglementation des marchés.

Elles peuvent être incluses dans un marché transport sans en modifier la famille de produits, à condition que le transporteur accepte de faire cette prise en charge (improbable pour la SNCF ou une compagnie aérienne, à négocier avec les sociétés de bus).

Il peut en aller différemment pour les activités récréatives ou sportives qui doivent être analysées au cas par cas car elles se situent dans un secteur concurrentiel (le ski, l'équitation, l'accrobranche...).

## MAINTENANT, LA (LES) DEMANDE(S) DE DEVIS

Si la demande de devis ne nécessite aucune forme particulière, elle doit néanmoins définir le besoin de façon précise, dans les différents aspects, en essayant de se prémunir le plus possible contre les aléas vus plus haut.

Un ou plusieurs devis : par principe, il semble de bonne pratique de demander plusieurs devis, en donnant à chacun les mêmes informations durant la période de choix de l'entreprise (ou des entreprises).

La (des) demande(s) de devis : s'il n'y a, là aussi, aucune obligation, il semble de bonne pratique d'envoyer la demande par courrier (courriel) ; mais il est possible en plus de déposer très facilement la même demande de devis sur la plateforme AJI.

En pratiquant ainsi, il n'y aura pas de risque de recours pour entrave à l'accès à la commande publique comme pour traitement inégal des candidats.

## CONCLUSION

L'analyse du besoin, son rattachement à une famille homogène de produits et le suivi des dépenses dans les diverses familles sont des éléments essentiels.

Cette démarche globale permet de répondre sans formalisme aux attentes des enseignants mais attention aux dépassements de seuil.

Pour tous les voyages, il est souhaitable de prévoir dans le contrat une clause d'annulation en cas d'interdiction des sorties et voyages par une autorité publique.

Le recours à une agence de voyage ou tour opérateur est à privilégier pour réduire la responsabilité de l'établissement qui agit là en dehors de sa vocation première.

Les demandes de devis peuvent être déposées sur le site AJI ; cette procédure qui n'est pas contraignante garde l'historique des demandes et contribue ainsi à la sécurité juridique des achats. ■



## DES EXEMPLES CONCRETS

Le type de document ci-dessous ne doit pas être joint à la demande de devis ; c'est un modèle établi pour concrétiser le besoin, établir un coût d'objectif et déterminer les seuils.

- Le voyage en Angleterre est organisé par un voyageur.
- Le voyage à Paris a fait l'objet d'un achat de billet collectif à la SNCF, l'hébergement s'effectue dans une auberge de jeunesse, les repas sont pris dans des EPLE ou des restaurants.
- 3 sorties d'une journée pour la visite de musées.
- L'ensemble aurait peut-être pu être négocié avec une agence de voyage en restant en dessous de 25 000 € HT.

## PRÉVISIONNEL

DESTINATION	Angleterre	Paris	3 sorties*	MONTANT TTC
Durée	8 jours	3 jours	1 jour	
PU	500 €	250 €	1 000 €	
Nombre d'élèves	30	30		
Sous total	15 000 €	7 500 €		
Nombre de professeurs	4	3		
Prix	500 €	500 €		
Sous total	2 000 €	900 €		
<b>TOTAL</b>	<b>17 000 €</b>	<b>8 400 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>28 400 €</b>

\* seul un budget prévisionnel est arrêté ; les destinations et moyens de transport (bus ou train) seront fixés ultérieurement.

## VOYAGE EN ANGLETERRE

Un exemple de descriptif minimal que l'on peut envoyer aux voyageurs ou/et déposer sur le site AJI module demande de devis.

- ✓ **Date** : du 9 mars au 16 mars
- ✓ **Destination** : Sussex
- ✓ **Transport** : bus et ferry
- ✓ **Hébergement** : en famille, en pension complète (1 repas froid le jour du départ apporté par les élèves)
- ✓ **Visites** : Battle et Rye, Londres, Brighton, Windsor, Canterbury
- ✓ **Annulation** : prévoir une clause d'annulation jusqu'au départ en cas d'interdiction de voyage par le ministère des affaires étrangères, le ministre de l'Education Nationale, le recteur ou autres autorités publiques. Réservation et règlement des entrées et visites par le titulaire du marché.
- ✓ L'offre doit porter sur une prestation pour 30 élèves et 4 accompagnateurs ; elle doit faire apparaître un prix élève et un prix professeur.
- ✓ Réponse à fournir pour le..... 17h. Par courriel ci-dessous (ou sur la plateforme AJI si la demande est faite par le module devis)
- ✓ Assurance bagages/rapatriement

Tout renseignement complémentaire peut être fourni sur simple demande à l'adresse : Gest.....@.....

Annexe

LYCÉE / COLLÈGE

Rue...

Ville...

**Règlement de consultation valant  
cahier des clauses particulières**

**I) Identification de la personne publique :**

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur :

Collège .....

Personne responsable du marché : Monsieur le Principal du .....

Comptable assignataire : M. l'Agent Comptable du .....

**II) Procédure :**

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en dessous du seuil de 25000,00 euros ht.

**III) Objet du marché :**

Le marché a pour but l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre.

**IV) Description des fournitures ou prestations :**

Ce voyage aura lieu du 9 au 16 mars ; destination Sussex ; il portera sur une prestation complète transport, hébergement, visite des sites (voir programme plus bas). Elle contiendra une clause d'annulation en cas d'interdiction des voyages par les autorités françaises. La proposition définira un tarif élève et un tarif accompagnateur.

Nombre d'élèves de 30 élèves ; 4 accompagnateurs.

**V) Contact :** tous les renseignements utiles peuvent être obtenues auprès de M. le Gestionnaire du Collège... ;

Tel ..... Adresse électronique : gest.....@ac- .....fr

Le professeur organisateur pourra être contacté par cet intermédiaire.

**VI) Date limite de transmission des offres et modalités de transmission :**

Les offres devront être parvenues au service Intendance du collège ..... Au plus tard le .....

**VII) Contenu des offres :**

L'offre devra contenir l'**acte d'engagement** selon le modèle joint dûment signé par le candidat ; le **descriptif détaillé de la prestation également daté et signé portant les délais d'exécution**.

**VIII) Critère de jugement des offres : les critères de jugement des offres sont :**

- Prix : 34 %
- Qualité du service en matière de transport : 33 %
- Qualités des prestations accessoires : 33 %

**IX) Délai de validité des offres :** 45 jours.

**X) Prix et règlements des comptes :**

**Contenu des prix :** les prix proposés sont fermes et définitifs ; une clause de sauvegarde peut être prévue en cas de changement radical des conditions économiques : elle doit être prévue dans l'acte d'engagement. Les prix sont exprimés hors taxes ; les montants de la TVA et des éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix. Les frais complémentaires éventuels devront figurer **expressément** sur l'offre.

**XI) Règlement :**

Le règlement s'effectuera par mandat administratif avec virement dans un délai de 45 jours après réalisation de la prestation ou de la fourniture. Aucun acompte ne sera versé à l'entreprise titulaire du marché.

**XII) Délai d'exécution :**

Les prestations ou fournitures devront être exécutés aux dates indiquées avec possibilités de légères modifications de dates liées au mode de transport.

**XIII) Notification :**

Le marché sera notifié au titulaire avant le .....

Un avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site .....

À ..... Le .....

Le Principal, responsable des marchés

*PS : Si la demande de devis a été publiée sur le site AJI, on peut demander que la proposition soit déposée sur la plateforme AJI ; dans ce cas l'avis d'attribution y sera aussi publié.*